

Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-12-81



Le **vingt-deux décembre deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 14 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX-VITALI), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Rétrocession des voiries de la Cité de la Croix de Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le projet d'acte de transfert,
Vu le plan de cession,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de rénovation des voiries et réseaux de la « Cité de la Croix de Pierre » ont été réalisés suite à la délibération du conseil municipal du 10 octobre 1993.

Il précise qu'il était prévu, qu'une rétrocession au Fran symbolique intervienne à l'issue des travaux en vue de l'intégration des parcelles en nature de voirie et supportant les réseaux dans le domaine public communal.

Ce transfert de propriété n'a jamais été réalisé et les voiries et réseaux divers de la « Cité Croix de Pierre » demeure toujours la propriété de MAISONS et CITÉS.

Aussi MAISONS et CITÉS propose aujourd'hui à la commune de DECHY de lui céder ces parcelles au prix d'un euro (avec dispense de paiement).

L'ensemble des emprises à rétrocéder ont fait l'objet d'un découpage en 71 parcelles représentant une surface totale de 3ha 34a 28ca.

Les frais liés à ce transfert seront à la charge de MAISONS et CITÉS.

L'opération entrant dans le champ d'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, elle sera exonérée de droit et de contribution de sécurité immobilière.

Les voiries dénommées ci-dessous représentent 3 185 mètres linéaires :

NOM DES RUES	LINEAIRE
RUE MARTIN LUTHER KING	435 m
RUE DES JONQUILLES	550 m
RUE MARCEL BUNS	240 m
RUE HENRI AUDEGON ALLEE A	130 m
RUE GEORGES BRASSENS ALLEE B	130 m
RUE LEON DUFLOT ALLEE C	215 m
RUE DES DAHLIAS ALLEE D	215 m
RUE GUSTAVE EIFFEL ALLEE E	215 m
RUE FERNANDEL ALLEE F	215 m
RUE GERMINAL ALLEE G	215 m
RUE DES HORTENSIAS ALLEE H	215 m
RUE DES IRIS ALLEE I	215 m
PIETONNIER ENTRE RUES BUNS ET ROUSSEAU	195 m

Monsieur le Maire donne connaissance des dossiers de rétrocession dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la cité : « DE LA CROIX DE PIERRE »

Ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la cité : « DE LA CROIX DE PIERRE » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal au domaine public communal.

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles proposées à la rétrocession par la SA HLM MAISONS ET CITÉS des voiries et réseaux de desserte de la cité : « DE LA CROIX DE PIERRE » dans le domaine privé communal pour **UN EURO (1 Euro) avec dispense de paiement**, conformément à l'article 4 de la convention multipartite du 4 février 2002.
- D'autoriser que les frais de procédure seront à la charge de MAISONS ET CITÉS.
- D'autoriser le transfert de propriété qui sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de DECHY, et autoriser Madame Estelle MOUY, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- De décider, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
- De décider qu'après publication de l'acte de transfert au Service de la Publicité Foncière de LILLE 3, de procéder au transfert de domanialité des parcelles du domaine privé au domaine public communal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire,**

**Télétransmis le 28 décembre 2023
Publié sur le site de la ville le 28 décembre 2023**